



Rencurel, le 18 août 2016

**A l'attention des propriétaires
du secteur des Coulmes - Rencurel**

Objet : Compte-rendu de la réunion d'information et d'échanges du 3 juin dernier en vue d'une éventuelle création d'une **Association Foncière Pastorale sur le secteur les Coulmes** (commune de Rencurel)

Madame, Monsieur,

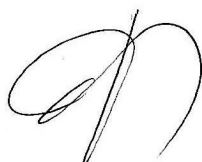
Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de la réunion du 3 juin dernier à laquelle vous avez été convié et à laquelle vous avez pu, ou non, participer.

Nous reviendrons vers vous, d'une manière ou d'une autre, dans les prochaines semaines, afin de vous consulter sur les suites à donner à ce projet. D'ici là, n'hésitez pas à nous transmettre toutes vos questions, pour que nous puissions y répondre lors d'une prochaine réunion ou par voie d'article dans l'Air du Temps, après avoir interrogé les experts qui nous accompagnent.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, nous vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Michel Eymard (maire)

Hélène Luczyszyn (conseillère)



Liste de présence à la réunion du 3 juin 2016 - la Balme de Rencurel

Présents :

Mme PERAZIO Danielle, représentant M. FANJAS Maurice
M. PERRET Victor
M. BORRELLI Marc
Mme GORON Colette, représentant Mme MISTRI Andrée
M. WIEGAND Michel
M. DETURIN Yves
Mme ROBERT Simone, représentant Mme VIGNON
Mme MAYOUSSE-GLENAT Bernadette
M. GLENAT Jean, représentant Mme LOCATELLI Monique
Mme GLENAT Sophie
M. GRAU Jérémy
M. REPELLIN Raymond
M. REPELLIN Bernard
M. BOZALDES Albert
Mme BOZALDES Françoise
M. MARTINEZ Adrien
M. CALLET Renaud
M. IDELON Jean-Marc
M. CALLET Cyrille
M. EYMARD Michel, représentant M. EYMARD Henri, Mmes REPELLIN Marie-Odette, Ghislaine et Maryse
M. BICHEBOIS Serge
M. GLENAT-FORET Jean-Paul
M. LATTARD Didier, représentant Mme LATTARD Annie
Mme PHILIBERT Martine, représentant M ? PHILIBERT ?

M. VILLARD Michel (maire de Presles, VP Agriculture CC Bourne à l'Isère)
M. LANGLOIS Jean-Luc (chargé de mission Agriculture Parc Naturel Régional du Vercors)
M. HUGUENOT Joël (Association de Promotion de l'Agriculture du Parc du Vercors)
M. WEISBROD Hervé (chargé de mission Service Aménagement Foncier, Chambre d'Agriculture de l'Isère)
Mme LUCZYSZYN Hélène (conseillère municipale Rencurel)

Excusés :

M. REPELLIN Gérard
M. MICHAUD Jacques
Mme PENON Claudine
Mme GLENAT Lucette
Mme YEMENJAN Suzette
Mme MOUNIER
M. GLENAT André
M. POLESELLO Pierre
M. JEANSELME Pierre



Information et échanges à propos de l'intérêt de créer une Association Foncière Pastorale sur le secteur des Coulmes (commune de Rencurel) le 3 juin 2016 à la Balme de Rencurel

1. Une AFP c'est quoi et ça sert à quoi ?

C'est une association de propriétaires de parcelles de prairies ou autres parcelles à vocation pastorale (possiblement en cours d'embroussaillage). Comme d'autres associations de propriétaires terriens, l'AFP est régie par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires. Cet outil foncier permet « de construire, d'entretenir et de gérer des ouvrages, des travaux ou des actions d'intérêt commun », en vue de prévenir les risques naturels, préserver, restaurer ou exploiter des ressources naturelles, ..., d'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, des canaux, ..., de mettre en valeur des propriétés. Une association de propriétaires n'est donc pas une co-propriété, chaque propriétaire restant propriétaire de ses parcelles. L'AFP est plus spécifiquement définie dans le code rural (article L-135).

L'objectif d'une AFP est de lutter contre la déprise agricole et l'enfrichement des zones difficiles d'accès. Il existe d'autres types d'associations foncières avec des buts autres. C'est un outil pour fédérer les propriétaires fonciers, pour entretenir leurs terrains et doter les agriculteurs de surfaces exploitables pérennes.

2. D'où vient l'idée d'une AFP sur le secteur des Coulmes ?

L'origine remonte au constat, depuis déjà de nombreuses années, que l'évolution de l'agriculture locale conduit à délaisser l'entretien des zones les plus difficiles, pour diverses raisons : division du parcellaire, évolution des exploitations agricoles (moins de main d'œuvre, moins de temps, concentration sur les parcelles plus faciles à exploiter - entretien mécanisé...). De plus, des agriculteurs arrivant à l'âge de la retraite n'ont pas forcément de reprenneur, ou des repreneurs n'ayant plus forcément les mêmes besoins en termes de fauche et pâture.

En 2006, un diagnostic agricole mené par la Chambre d'agriculture avait déjà identifié ce problème notamment dans les Coulmes. En 2012, un inventaire des zones pastorales mené à l'échelle du Parc du Vercors par l'APAP¹ et la Fédération des Alpagnes de l'Isère (FAI) a refait le même constat. Plus récemment, les chargés de mission Agriculture et Zones Natura 2000 du Parc du Vercors, porteur d'un **Projet Agri-Environnementale et Climatique** (PAEC), ont remis l'accent sur cet enjeu de maintien d'espaces ouverts. Ce programme peut permettre aux agriculteurs d'accéder à des aides sous forme de contrats pluri-annuels - les MAEC (mesures agri-environnementales et climatiques).

En 2014 - 2015, l'ensemble de ces partenaires du Parc et du département de l'Isère (APAP, FAI, et Chambre d'Agriculture de l'Isère - CAI) ont commencé, dans le cadre d'une action portée par la Communauté de communes de la Bourne à l'Isère, à sensibiliser les élus à cette problématique et aux outils fonciers ouvrant des solutions possibles. A travers un atelier juridique en 2014 et une journée de visites et échanges d'expériences dans le Grésivaudan (EducTour, 11 décembre 2015).

L'outil Association Foncière Pastorale est alors apparu comme un outil intéressant dans le cas de Rencurel, la division du parcellaire étant une donnée locale importante.

¹ Association pour la Promotion de l'Agriculture du Parc

3. Comment a-t-on délimité le projet d'AFP Rencurel - Coulmes ?

En décembre 2015, un premier périmètre d'étude, volontairement assez large (environ 340 ha), a été pré-identifié par un groupe d'agriculteurs de la commune et quelques élus, aidés de la Fédération des Alpagnes de l'Isère. Sur la base de ce premier périmètre « large », l'expert foncier de la Chambre d'Agriculture de l'Isère a travaillé sur les photographies aériennes pour éliminer les zones boisées du périmètre, aboutissant **en avril 2016 à un périmètre d'environ 250 parcelles pour 230 ha** (et concernant plus de 80 propriétaires, copropriétaires ou usufruitiers -invités à la réunion du 3 juin).

Néanmoins, **ce périmètre d'étude reste encore à affiner²**, d'une part en fonction de la nature précise des parcelles (taillis, prés...), de leur intérêt fourrager et de leur état d'entretien, et d'autre part, en fonction de la volonté des propriétaires. Des contacts seront pris en ce sens par l'équipe municipale avec les principaux propriétaires dans les semaines à venir, afin de délimiter plus finement le périmètre où il pourrait être pertinent de créer une AFP.

4. Quel est le rôle de la municipalité dans ce projet ?

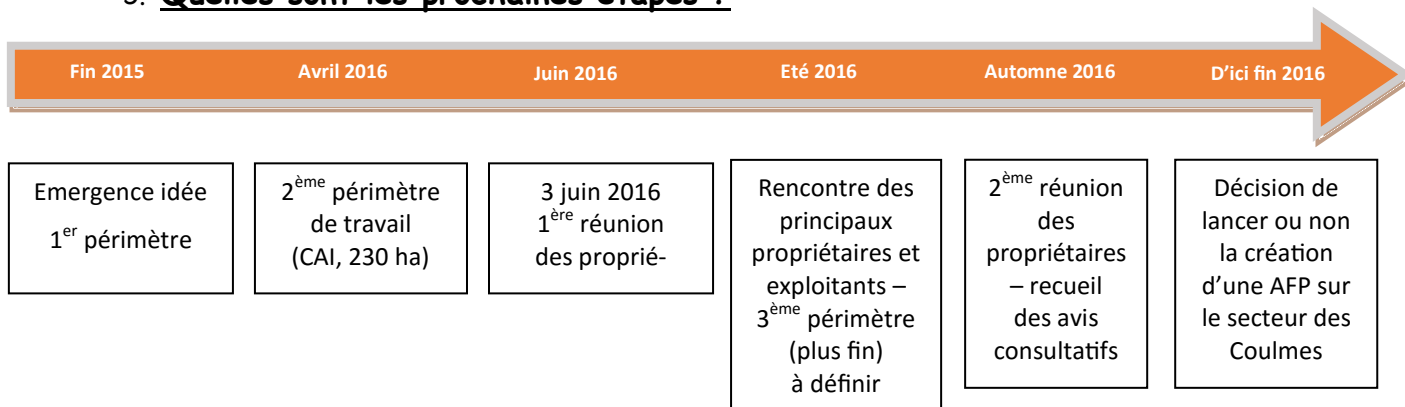
La commune est intéressée à double titre :

- d'abord à travers **les intérêts généraux que sont le soutien à l'économie agricole locale** (maintien d'exploitations agricoles sur place, accès aux fourrages) **et la préservation d'un paysage et d'écosystèmes ouverts** ;
- ensuite en tant que propriétaire elle-même de parcelles dans le secteur (ENS des Rimets), qu'elle souhaite pouvoir entretenir dans la durée.

Après la sensibilisation des élus en 2014-2015, la commune a souhaité que s'engage une réflexion autour de l'outil AFP et s'est donc **positionnée en « animatrice » de cette réflexion**.

Néanmoins, la décision de créer ou non, au final, une AFP revient exclusivement aux propriétaires du périmètre qui sera délimité ; la commune est un propriétaire parmi d'autres (elle détient environ 10 ha).

5. Quelles sont les prochaines étapes ?



SI LA DECISION EST PRISE, un organe de travail associant des propriétaires et la commune, toujours accompagné par la CAI et la FAI, travaillera à la définition précise des limites du périmètre, aux objectifs de l'association et à ses statuts. La procédure d'étude sera engagée, se finalisant par une enquête publique (2017-2018).

² Il comporte même quelques petites erreurs : des parcelles d'habitation à retirer du périmètre.

6. Annexes - détails

a. Les travaux - buts d'une AFP dans les Coulmes et les aides financières possibles

But : maintenir les espaces ouverts, limiter l'embroussaillage, permettre/faciliter la mise en pâture ou la fauche. Plus globalement, tout ce qui touche à l'activité agricole/rurale, pastorale et forestière.

Les travaux envisageables (accompagnement par la FAI pour leur définition, les dossiers de subvention...) :

- Amélioration des accès, voire création de nouveaux accès, pour les opérations de restauration et aménagement,
- Débroussaillage (restauration), voire déboisement (si accord des propriétaires) de secteurs ayant un intérêt pastoral,
- Aménagement de gestion de la fréquentation (clôtures, portes, panneaux...),
- Amélioration des points d'eau, voire création de nouveaux points d'eau, pour le bétail,
- Pose et entretien des clôtures pour le bétail,

Les aides financières envisageables : en cas d'AFP autorisée uniquement

- Aide à la création de l'AFP (environ 4500€) et aide au démarrage (environ 3000€) notamment pour les frais d'enquête publique,
- Aides pour l'ensemble des travaux (jusqu'à 75% d'aides de l'Europe via le FEADER et de l'Etat sur le HT), confiés à des entreprises, sans récupération de la TVA mais avec valorisation possible des temps de travail des propriétaires et/ou exploitants y participant.

b. La démarche de création d'une AFP

Il existe 3 types d'AFP :

- « Libre » : chaque propriétaire est libre d'adhérer (ce type ne donne pas droit aux aides de l'Etat et de l'Europe) ;
- « Autorisée » : c'est la majorité des propriétaires qui décide de sa création ;
- « Constituée d'office » : c'est le Préfet qui impose sa création (pour lutter contre le risque d'incendie par exemple).

Dans le cas d'une AFP autorisée, un dossier est soumis à enquête publique. La création est validée par arrêté préfectoral, une fois l'enquête publique terminée.

c. Les règles de fonctionnement d'une AFP et les relations avec les exploitants

L'association est régie par des statuts, arrêtés/approuvés par arrêté préfectoral. Elle peut, si elle le souhaite, y associer un règlement.

Gouvernance :

- l'assemblée de propriétaires (AP) réunit tous les propriétaires (sans surface minimale), le nombre de voix par propriétaire peut être fonction de la surface (ou pas). C'est l'organe décisionnaire. Les décisions se prennent sur la base de 50% des propriétaires d'accord représentant au moins 50% des surfaces du périmètre.
- Le syndicat : c'est l'organe de gestion, les délégués syndicaux sont élus par l'AP ; sont élus : un président et un vice-président représentant l'association.

Décisions : travaux à engager, fermage (contrats avec les exploitants : conventions de 3 à 5 ans), budget et demande de subventions...

Recettes : cotisation possible des propriétaires (mais pas obligatoire), produits du fermage, subventions pour les travaux.

Dépenses : Travaux (et accompagnement). Pas de personnel.

Comptabilité : comptabilité d'un établissement public (gestion par la perception).

Durée : indéterminée. L'AP peut décider de la dissolution, mais pas avant la fin des contrats avec les exploitants.

Révision du périmètre : une extension est possible (sans enquête publique) jusqu'à 7% de plus du périmètre initial.

d. Les idées fausses ou vraies à propos d'une AFP

- L'AFP ne dépossède pas les propriétaires ni de leurs biens, ni de leurs droits (chasse, cueillette, exploitation du bois, ...).
- L'AFP n'empêche pas de faire ce qu'on veut dans sa parcelle (elle ne change rien au PLU qui régit l'occupation du sol ou à la nature fiscale) ; elle permet seulement d'accéder à des aides pour son maintien en espace ouvert / prairial.
- L'AFP n'a pas vocation à favoriser des exploitants qui viendraient d'ailleurs. L'AFP peut décider de favoriser les agriculteurs locaux, déjà exploitants, et aider à trouver d'éventuels autres fermiers si les surfaces le nécessitent.
- L'AFP n'engendre pas de frais nouveaux pour les propriétaires. En revanche, elle leur permet d'être exonérés de l'impôt foncier.
- Une fois une parcelle dans le périmètre de l'AFP, elle ne peut plus en sortir ? c'est vrai... sauf à ce que l'assemblée des propriétaires décide à la majorité qualifiée la dissolution de l'AFP ou la révision de son périmètre (s'il s'agit d'une parcelle située en marge de celui-ci).

e. En conclusion : avantages et inconvénients d'une AFP

	Pour les propriétaires	Pour les exploitants	Pour la commune, la population
Avantages	<ul style="list-style-type: none">• Préservation de la valeur du bien (maintien ouverture)• Aides financières pour les travaux• Exonération de l'impôt foncier• Droits inchangés• Relations facilitées avec les exploitants par l'intermédiaire de l'AFP• Possibilité de mise en place d'une convention pluriannuelle d'exploitation (moins engageante qu'un bail de fermage classique)	<ul style="list-style-type: none">• Préservation et pérennisation du foncier agricole• Aides financières pour les travaux• Un interlocuteur unique (l'AFP) au lieu d'un nombre élevé de propriétaires	<ul style="list-style-type: none">• Prise en charge collective d'enjeux d'intérêt général : maintien espaces ouverts / paysage, limitation du risque de feu, préservation d'écosystèmes prairiaux, soutien à l'économie agricole locale
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none">• Lourdeur administrative création et gestion de l'AFP• Travaux à confier obligatoirement à des entreprises• Besoin d'un accompagnement extérieur expert		<ul style="list-style-type: none">• Beaucoup de temps à passer (au moins au début) pour animer la création et la dynamique de l'AFP• Aide à la gestion comptable ensuite ?